

OBJET : D34_Avenant n°1 à la convention de location de fibres optiques inactivées avec l'opérateur BOUYGUES TELECOM.

LE PRESIDENT

- Vu les statuts du syndicat mixte et notamment l'article 2,
- Vu la délégation du comité syndical accordée au Président par délibération n°5 en date du 30 avril 2008 ;
- Vu la convention de location de fibre optique noire inactivée transmise au contrôle de légalité le 4 novembre 2010 ;
- Vu le projet d'avenant à cette convention.

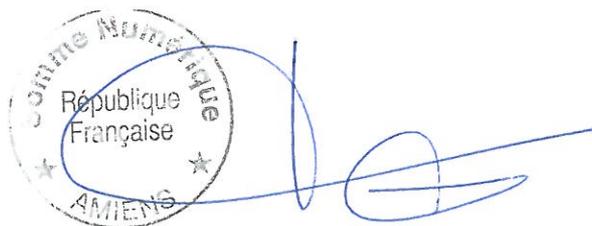
DECIDE

ARTICLE 1 – L'avenant à la convention de location de fibres optiques inactivées avec l'opérateur BOUYGUES TELECOM est approuvé

ARTICLE 2 - Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur et Monsieur le Trésorier d'Amiens Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme.

Fait à Amiens, le 31 décembre 2010



COMITE NUMERIQUE
République
Française
AMIENS

Le Président
Jean-François VASSEUR